

1.0 INTRODUCTION

Aux termes de la Loi sur l'expansion des exportations (S.R., ch. E-20), le gouvernement du Canada est autorisé, dans des circonstances bien déterminées, à s'engager directement dans certaines activités de nature financière (prêts, garanties et assurances) en vue de «faciliter et d'accroître» le commerce d'exportation. Dans ces circonstances, la Société pour l'expansion des exportations (SEE) agit à titre d'agent du gouvernement du Canada dans la réalisation des transactions en cause, mais elle affecte à des comptes distincts toute somme dépensée ou reçue, et de telles dépenses et recettes sont respectivement débitées et créditées au Trésor.

Ces activités du gouvernement du Canada et les fondements juridiques qui les sous-tendent ont peu à peu été désignés collectivement par l'expression «Compte du Canada».

Le présent rapport vise à décrire le Compte du Canada, c'est-à-dire à définir ses objectifs, le genre d'aide qu'il permet de fournir, ses critères d'admissibilité, ses fondements juridiques et sa structure de gestion. On y fournit également des renseignements sur certaines données financières telles que l'élaboration du budget, les limites fixées par le Parlement aux dépenses (directes et imprévues) et les antécédents du programme en termes de ressources utilisées. Le rapport fournit un compte rendu à jour des activités de financement et d'assurance à l'exportation et des risques qui y sont liés, ainsi qu'un plan des dépenses du Compte du Canada pour la période se terminant à l'exercice 1990-1991.

2.0 DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1 Objectifs et finalité

Le Compte du Canada confère l'autorisation et les moyens au gouvernement du Canada d'appuyer les opérations d'exportation canadiennes qui, dans l'optique d'une gestion avisée des risques telle qu'elle est définie par le Conseil d'administration de la SEE, ne peuvent être appuyées par la Société.